



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

LA CADIERE d'AZUR

Nombre de membres : **L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX**

En exercice **29**

Présents : **22**

Votants : **27**

Le jeudi 30 juin 2022

à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 24 juin 2022

**PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. –
ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. – DULIEUX I. - PARIS F. - GUERIN J.-
PORTE L. - FAUVEL AM. - JUANICO J. - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – LAOUADI
B. – NALBONNE R. - CORLETO-QUAGHEBEUR S. - VIALA A. - VELASCO M.-
GIANGRECO C. - COFFINET F. - SIMON M.**

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

M. POUTET Joël	à	M. MARTINEZ Sébastien
Mme ALBERTO Michèle	à	Mme PARIS Francine
M. BENOIT Marc	à	Mme BONIFAY Corinne
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme SERGENT Christine
M. FERRAND Karim	à	Mme DULIEUX Isabelle

**Absentes excusées, non représentées : DOSTES Marie-Hélène
JANSOULIN-MAGNALDI Sandra**

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Adopté à l'unanimité

Lecture des décisions :

2021 – 7 à 11

2022 – 1 à 7

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°25/2022 : Approbation de la nouvelle convention entre la commune de La Cadière d'Azur et le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Par délibération n°11/2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a approuvé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la présente convention. Le renouvellement des conventions d'instruction des Autorisations des Droits des Sols, pour les communes de La Cadière d'Azur et Evenos a été approuvé par délibération du bureau communautaire n°27/2021 du 6 décembre 2021.

Monsieur ARLON rappelle que l'Etat s'est désengagé pour l'instruction des permis de construire depuis 2015. La commune a pris le relais, puis ensuite c'est la CASSB qui a créé un service dédié.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne solution car elle renforce la mutualisation entre les communes de la CASSB. La commune a assuré pendant une année l'instruction des permis en attendant le recrutement d'un nouvel agent à la CASSB, ce qui est chose faite à présent.

Monsieur Simon se félicite du choix de cette mutualisation mais il s'interroge sur le fait par lequel les communes du littoral ne s'associent pas à cette mutualisation.

Monsieur le Maire lui répond que c'est leur choix, d'autant plus que chacune d'elles possède leur propre service instructeur.

Monsieur Arlon précise qu'à l'époque la DDTM n'instruisait déjà pas leur permis, en raison de la strate démographique dans laquelle ces communes s'inscrivaient.

Il est à noter que cette prestation est gratuite.

Monsieur Simon regrette que les communes du littoral n'aient pas rejoint ce service mutualisé, ce qui aurait permis de réduire les coûts.

Monsieur le Maire répète que c'est une volonté desdites communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver cette nouvelle convention.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. Article 1 : approuve cette nouvelle convention entre la commune de La Cadière d'Azur et le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

DELIBERATION N°26/2022 : Création d'un comité social territorial local

Monsieur le Maire indique que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion

des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Un Comité Social Territorial doit être mis en place dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, comme le prévoit l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents, le Comité Social est placé auprès du Centre de gestion, à l'instar des CT et CHSCT. Ce seuil est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le nombre des élus a été défini par délibération du 23 juin 2020 suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2020.

Pour les représentants du personnel ils seront désignés suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leur établissements publics,

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'article L252-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 51 agents

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de créer un comité social territorial local ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentant du personnel titulaire au sein du CST local à quatre ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre ;

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire explique c'est une simplification du système existant.

C'est une représentation paritaire (élus, fonctionnaires) et les élections auront lieu en décembre.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : crée un comité social territorial local ;

Article 2 : fixe le nombre de représentant du personnel titulaire au sein du CST local à quatre ;

Article 3 : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre ;

Article 4 : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION N°27/2022 : Prise en charge des fournitures pédagogiques pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend en charge chaque année les fournitures pédagogiques des enfants de l'école primaire et l'école maternelle et ce à hauteur de 60 € par élève.

Il convient de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame SERGENT précise que les enseignants sont très satisfaits de cette prise en charge. Monsieur le Maire rappelle que ce sont les enseignants qui choisissent les livres et que c'est ensuite la commune qui s'acquitte de cette dépense auprès des fournisseurs.

Monsieur GIANGRECO s'inquiète de l'incidence de l'inflation sur le coût de ces fournitures. Madame SERGENT le rassure en lui indiquant qu'il existe un reliquat de l'an passé qui permettra de juguler cette augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de reconduire la prise en charge des fournitures pédagogiques scolaires pour l'année 2022/2023.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : reconduction la prise en charge des fournitures pédagogiques scolaires pour l'année 2022/2023.

DELIBERATION N°28/2022 : Tarifs scolaires pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Madame SERGENT précise que le prix du ticket actuel est de 3.30 € depuis le 1^{er} janvier 2021 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année, et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Monsieur Le Maire rappelle que cette question a été exposée en commission des finances et qu'une augmentation du coût du repas par notre prestataire était pressentie. Il est augmenté de 8% passant de 3.06 à 3.40 € soit 10 centimes à la charge des familles et 14 centimes à la charge de la commune. Rien ne nous dit qu'une nouvelle augmentation ne nous soit pas imposée d'ici la fin de l'année.

Monsieur GIANGRECO demande quel est le coût total d'un repas. Monsieur le Maire lui répond que c'est le double du prix payé par les parents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de fixer le prix du ticket à 3.40 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : Le prix du ticket est fixé à 3.40 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION N°29/2022 : Dépenses afférentes aux activités extra-scolaires pour l'année 2022/2023

Madame SERGENT rappelle aux membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois d'octobre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservée à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé est porté à 30 euros, 29 € l'an passé.

Nous avons une convention avec l'éducation nationale pour cette prestation.

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 050 € (huit mille cinquante euros) qui se décompose comme suit :

- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;
- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 000 euros (deux mille euros) pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe).

Ces sommes sont identiques que celles des années précédentes.

Pour la piscine il est à noter que cette sortie est obligatoire pour apprendre aux enfants à nager

La commune règle aussi directement les factures de ces prestations à notre fournisseur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les dépenses afférentes aux activités extra-scolaires pour l'année 2022/2023.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approbation des dépenses afférentes aux activités extra-scolaires pour l'année 2022/2023.

DELIBERATION N°30/2022 : Tarifs de la garderie pour l'année 2022/2023

Madame SERGENT rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a fixé lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16 h 30 à 18 h (dix-huit heures).

La participation des familles avait été fixée à 2€ par soir et par enfant.

Il est proposé de conserver ce montant à 2€ par soir et par enfant pour l'année 2022/2023.

Les parents devront prévoir le goûter des enfants, changement par rapport à l'année dernière.

La garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 reste **toujours** gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs de la garderie de l'année 2022/2023 :

- Tarif de 2€ par soir et par enfant
- Gratuité du matin de 7h30 à 8h30

DELIBERATION N°31/2022 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH)

- Madame SERGENT rappelle au conseil municipal que l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement est gérée par l'Odel Var.
- Le coût du repas est intégré dans le prix de journée.
- La grille tarifaire de participation des familles est calculée en fonction du quotient familial. Elle été réactualisée en 2017.
- Il est proposé au conseil municipal les tarifs journaliers suivants :

N° de QF	Quotient familial	Tarif/Enfants
1	QF inférieur à 500 €	6,00 €
2	QF entre 500 € et 600 €	7,00 €
2	QF entre 600 € et 800 €	7,80 €
3	QF entre 800 € et 1 000 €	10,00 €
4	QF entre 1 000 € et 1 200 €	13,00 €
5	QF entre 1 200 € et 1 400 €	15,00 €

6	QF entre 1 400 € et 1 600 €	18,20 €
7	QF entre 1 600 € et 1 800 €	20,80 €
8	QF entre 1 800 € et 2 000 €	23,40 €
9	QF supérieur à 2 000 €	26,00 €

Monsieur le Maire précise que la participation communale représentera la différence entre le prix journée/enfant et la somme des différentes participations (familles, CAF, Conseil Départemental).

Madame SERGENT rappelle le mode de calcul du quotient familial :

- Revenu fiscal de référence : par le nombre de parts et divisé par 12.

-

Madame COFFINET demande quelles sont les périodes couvertes par cette activité.

Madame SERGENT lui indique que c'est jusqu'au 15 août et toutes les petites vacances sauf Noël, et tous les mercredis.

Monsieur GIANGRECO demande quel est nombre d'enfant accueillis.

Madame SERGENT lui répond : 30 enfants le mercredi, 60 en juillet et en août un petit peu moins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs journaliers de la commune de l'activité de loisirs de l'Odel Var.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent les tarifs journaliers de la commune de l'activité de loisirs de l'Odel Var exposé ci-dessus.

DELIBERATION N°32/2022 : Dépenses afférentes aux activités musicales pour l'année 2022/2023

Madame PARIS rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2018 l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la création de 3 emplois de vacataires pour l'école de musique pour assurer un cours de saxophone, un cours de batterie et un cours de formation musicale à raison, pour chaque intervenant, de deux heures par semaine pendant les périodes scolaires. Le montant brut du taux horaire a été fixé à 29 €.

Cette activité a été prolongée par délibérations du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019 et du 30 septembre 2021 dans les conditions suivantes :

- Participation mensuelle par élève : 50 € soit 450 € par an ;
- Adhésion annuelle par élève 15 € (d'octobre à juin).

Les activités musicales sont les suivantes : un cours de saxo, un de batterie et un d'éducation musicale.

La mairie prête deux saxophones.

Les cours d'éducation musicale sont suspendus par manque d'élèves.

Il y a en ce moment quatre élèves, il faut donc trouver de nouveaux élèves.

Monsieur Giangreco demande si cette désaffection ne s'explique pas par le manque de diversité des instruments de musique.

Madame PARIS lui répond que le but était de renforcer la Lyre vigneronne.

Monsieur Giangreco demande à partir de quel âge les enfants sont reçus ?

A partir de 6 ans lui répond madame PARIS.

Monsieur le Maire indique qu'un point sera fait à la fin de l'année.

Il convient donc de reconduire cette activité dans les mêmes conditions pour l'année 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les dépenses afférentes aux activités musicales pour l'année 2022/2023.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent les dépenses afférentes aux activités musicales pour l'année 2022/2023.

DELIBERATION N°33/2022 : Programme des travaux avec l'Office National des Forêts (ONF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L2122-17 ;

Monsieur Arlon rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 30 septembre 2021.

Monsieur le Arlon informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement (3 000 m²);
- Travaux divers dans les peuplements ;
- Le montant total de cette prestation s'élève à 2 760 € HT.

C'est l'entretien courant de la forêt communale.

Il est rappelé que l'ONF intervient déjà pour les contrôles du débroussaillage.

Nous avons aussi un agent communal assermenté qui contrôle et dresse des PV, même si ces PV sont d'un faible montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : confie cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;

Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

DELIBERATION N°34/2022 : Fixation des tarifs de certains droits et de redevances d'occupation du domaine public

Madame BONIFAY rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 et suivants et conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116.2, les collectivités peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, mais que ces actes sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment.

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, il est opportun de réviser les tarifs en vigueur pour certains droits de place puisque lesdits tarifs n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis ceux fixés par la délibération du 23 juin 2015.

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2022:

- Droit de place pour le marché hebdomadaire
 - Etalage 5€
- Pour les cirques, spectacle de guignols, camion vente
 - 50 € par jour
- Pour les stands des autres marchés (Noël, fête des vendanges, etc...)
 - 20 € les 4 mètres étalage/jour
- Pour les terrasses des bars et restaurants
 - 20 € le m²/an

Madame COFFINET demande si c'est le même tarif qui est appliqué à tous les commerçants Monsieur le Maire lui indique que c'est un tarif identique pour tous.

Monsieur Simon demande quelle est la surface moyenne occupée par chaque commerce.
Monsieur le Maire lui indique que c'est 40 M2 et cela concerne uniquement les bars et les restaurants.

Madame BONIFAY rappelle que pendant 2 années ils ont été exonérés.

Il est indiqué que la commune est obligée de faire payer le domaine public même si les tarifs demeurent très modérés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2022.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2022.

**DELIBERATION N°35/2022 : Adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR-
Chemin des Aires**

Monsieur MARTINEZ expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 38 125 €

COLLECTIVITE ADHERENTE :

COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR

PROJET : Chemin des aires Sainte Madeleine

N° de dossier : 1186

Programme : 102-2022

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Monsieur MARTINEZ souligne que ces dépenses répondent à un souci d'esthétique.

Monsieur SIMON demande quel est la distance de cet enfouissement ?

Monsieur MARTINEZ lui répond : 150 mètres.

Monsieur GIANGRECO demande pourquoi une partie de cette opération est financée en section de fonctionnement et l'autre en section d'investissement. Monsieur le Maire lui répond que c'est une règle que le SYMIELEC applique à ce type de projet.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de décider de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 38 125€ ;

Article 2 : de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;

Article 3 : de préciser que les montants portés sur la délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune ;

Article 4 : de préciser que le solde de l'opération (25% des travaux HT et de la TVA) est financé sur le budget de la commune.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : décident de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 38 125€ ;

Article 2 : acceptent le financement de 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;

DELIBERATION N°36/2022 : Acquisition de parcelles

Monsieur MARTINEZ indique au Conseil Municipal que la commune s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées D63 et D300 d'une superficie de 27 482 m²

Lesdites parcelles vont permettre d'enrichir la réserve foncière de la commune.

Les propriétaires ont donné leur accord et après négociation le prix a été fixé à 28 000 €.

Cette acquisition aurait dû se faire il y a plus d'un an mais un des propriétaires ne voulait pas céder sa parcelle. Si cette acquisition avait pu se faire plus tôt elle aurait permis d'élargir le chemin de Pey neuf lors des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver cette acquisition au prix de 28 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent cette acquisition au prix de 28 000 € ;

Article 2 : autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°37/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint-Cyr-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter le compte de gestion 2021.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : adoptent le compte de gestion 2021.

Monsieur le Maire indique que ce satisfecit sera rapporté à Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°38/2022 : **Approbation du compte administratif 2021 de la commune**

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2021,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1er Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Monsieur DELEDDA Robert rappelle que les chiffres sont en concordance avec le compte de gestion et que le CA a fait l'objet d'une présentation en commission des finances.

Puis il détaille dans un premier temps les chiffres présentés dans la maquette budgétaire officielle.

Cette maquette reprend les dépenses et les recettes section par section puis une vue d'ensemble des résultats de l'exercice.

Il présente ensuite, dans un second temps, le document PowerPoint qui synthétise les résultats de l'exercice, chapitre par chapitre, et présente sous forme de graphiques les différentes rubriques du compte administratif 2021.

Enfin, il donne lecture des différents programmes d'investissement et les résultats définitifs de l'exercice.

Monsieur SIMON souhaiterait que cette présentation se fasse sous la forme de PowerPoint avec l'aide d'un rétroprojecteur.

Monsieur le Maire lui répond que c'est à l'étude.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 208 332.94	4 639 592.45
Recettes	1 433 112.14	5 606 036.46
Excédent	224 779.20	966 444.01
Déficit		

Monsieur le Maire quitte la salle

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : adoptent le compte administratif 2021.

Monsieur Le Maire revient sous les applaudissements des membres du conseil municipal.

Il remercie le Conseil municipal pour sa confiance.

Il remercie aussi le personnel communal qui a œuvré à la bonne exécution des dépenses et des recettes ainsi que le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°39/2022 : Affectation définitive du résultat 2021 de la commune

Le conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2022 a adopté une affectation anticipée de résultat de l'exercice 2021.

Cette affectation de résultat anticipée étant conforme aux écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 il convient d'effectuer une affectation définitive du résultat de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

	dépenses	recettes	Résultat
Fonctionnement	4 639 592,45	5 606 036,46	966 444,01

Investissement	1 208 332,94	1 433 112,14	224 779,20
Report N-1 en section de fonctionnement 002		844 805,63	844 805,63
Report N-1 en section d'investissement 001		296 375,23	296 375,23
	5 847 925,39	8 180 329,46	2 332 404,07
-			
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 288 524,35	240 865,00	-1 047 659,35
-			
Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 639 592,45	6 450 842,09	1 811 249,64
Résultat cumulé en section d'investissement	2 496 857,29	1 970 352,37	-526 504,92
Résultat total cumulé	7 136 449,74	8 421 194,46	1 284 744,72

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	526 504,92
Reprise au 001 excédent d'investissement	521 154,43
Reprise au 002 excédent de fonctionnement	1 284 744,72

Monsieur le Maire rappelle que ce résultat a déjà été voté en avril et que celui-ci est identique puisqu'il avait déjà été validé par le comptable public avant le vote du budget.

Monsieur GIANGRECO demande comment fonctionne l'article 1068.

Monsieur le Maire lui répond que cet article budgétaire permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une partie du résultat positif de la section de fonctionnement.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : affectent le résultat de fonctionnement du budget principal comme exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 05.

**LE MAIRE
R. JOURDAN**